



VILLE DE QUÉBEC

Comité exécutif

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 191

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AFIN
DE REFLÉTER LA CRÉATION DU SERVICE DES RELATIONS
CITOYENNES ET DES COMMUNICATIONS**

**Adopté le 31 janvier 2024
En vigueur le 31 janvier 2024**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs afin de refléter la création du Service des relations citoyennes et des communications en remplacement du Service des communications et du Service de l'interaction citoyenne.

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 191

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AFIN DE REFLÉTER LA CRÉATION DU SERVICE DES RELATIONS CITOYENNES ET DES COMMUNICATIONS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :

1. L'article 11.3 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, est modifié, au paragraphe 8°, par le remplacement des mots « de l'interaction citoyenne » par « des relations citoyennes et des communications ».
2. Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.